



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit du mois de janvier à 17h30 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX -

Pouvoirs : M. RENAUDIN à M. DE SOUZA - Mme ROVARINO à M. MONDOLONI - Mme LEHNERT à M. GARDIOL - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. ALLIOTTE à M. FERAL - M. GACHET à M. SANCHEZ - Mme CONTICELLO à Mme JONNIAUX -

Absent : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. SAHRAOUI

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES-VERBAUX DU 19 NOVEMBRE ET DU 17 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE

- A. MOBILISATION FINANCIERE 2020 - CREDIT AGRICOLE
- B. MOBILISATION FINANCIERE 2020 - LA BANQUE POSTALE
- C. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - COMMUNE DE VITROLLES / UNITE LOCALE DE LA CROIX ROUGE D'AIX ET DU PAYS D'AIX
- D. DESIGNATION D'AVOCAT AFFAIRE COMMUNE DE VITROLLES / MME QUIQUAMPOIX ISABELLE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N°2008606-2
- E. DESIGNATION D'AVOCAT - COMMUNE DE VITROLLES/SOCIETE UNITED PARCEL SERVICE FRANCE SNC (UPS)

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

- 1/0. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

FINANCES

- 2/0. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021
- 3/0. GARANTIE D'EMPRUNT SAHLM LOGIS MEDITERRANEE - REAMENAGEMENT DE PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

- 4/0. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE COMMUNALE – EXERCICE 2021
- 5/0. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ANNUEL COMMUN ENTRE LA CAF ET LE CD13 – DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE – EXERCICE 2021
- 6/0. VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA CAISSE DES ECOLES

DRH

- 7/0. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 8/0. AVANCE SUR SUBVENTION 2021 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

DGA/CDU

- 9/0. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL MUNICIPAL POUR L'ASSOCIATION AMAP DE L'ETANG
- 10/0. EXONERATION REDEVANCE SAS AOC RESTAURATION – MEDIATHEQUE LA PASSERELLE ET SALLE DE SPECTACLE GUY OBINO

DGA/ESC

- 11/0. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « FONDS DE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
- 12/0. CONVENTION DE PROJET AVEC LE F.R.A.C. PACA
- 13/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DE PRODUCTION LES FILMS DE FORCE MAJEURE – FILM STAR SYSTEM
- 14/0. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION KAKEMONO/CIE BALKIS MOUTASHAR – PROJET ARTISTIQUE PARTICIPATIF 2021
- 15/0. ANNEXE AU CONTRAT AVEC LA METROPOLE – REPORT DE SPECTACLES SUR 2021 SUITE A LA CRISE SANITAIRE
- 16/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AAJT / LOGIS DES JEUNES

DELIBERATIONS

1/0. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N° Acte : 1.1

Délibération n°21-01

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 20/47 du 26 mai 2020 donnant délégation à M. Le Maire.

Considérant que M. Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (M. SANCHEZ avec le pouvoir de M. GACHET – Mme JONNIAUX avec le pouvoir de Mme CONTICELLO)

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période du 14 août 2020 au 31 décembre 2020.

2/0. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

N° Acte : 7.1

Délibération n°21-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédent l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2021 et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'Assemblée Municipale qui ont demandé à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Abstentions (M. FERAL avec le pouvoir de M. ALLIOTTE, M. BOCCIA, Mme SAHUN) 4 Contre ((M. SANCHEZ avec le pouvoir de M. GACHET – Mme JONNIAUX avec le pouvoir de Mme CONTICELLO).

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2021.

3/0. GARANTIE D'EMPRUNT SAHLM LOGIS MEDITERRANEE - REAMENAGEMENT DE PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

N° Acte : 7.3

Délibération n°21-03

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Considérant qu'en vertu des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

La commune de Vitrolles a accordé des garanties d'emprunts à SAHLM LOGIS MEDITERRANEE. Or celle-ci procède aujourd'hui à une opération de réaménagement d'une partie de son encours de dette auprès de son partenaire la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement d'une ligne de prêt selon de nouvelles caractéristiques.

Le réaménagement porte sur un contrat de prêt pour un capital restant dû de 8 779 176.03 € au 01/01/2021, soit 3 950 629.21 € à garantir par la commune.

L'annexe jointe à la présente délibération précise les caractéristiques du réaménagement du prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie et d'intervenir sur l'avenant au contrat de réaménagement :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie à 45% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir aux avenants qui seront passés entre la Caisse de Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 8 Abstentions (M. FERAL avec le pouvoir de M. ALLIOTTE, M. BOCCIA, Mme SAHUN - M. SANCHEZ avec le pouvoir de M. GACHET - Mme JONNIAUX avec le pouvoir de Mme CONTICELLO).

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder sa garantie à 45% selon les caractéristiques financières des lignes du prêt, réaménagées et à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

4/0. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE COMMUNALE – EXERCICE 2021

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-04

Considérant que dans le cadre de sa politique Petite enfance, le Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône a depuis plusieurs années pour objectif de soutenir les modes de gardes collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans ;

Considérant qu'une aide financière est allouée chaque année selon des conditions bien précises pour le fonctionnement des crèches communales, soit pour l'année 2021 un montant global de 64 240 € ;

Considérant que la commune dispose de 6 structures Multi-accueil agréées listées ci-dessous pouvant bénéficier de cette aide au titre du fonctionnement général des structures d'accueil Petite Enfance :

- Le Nid
- Les Petits Robinsons
- Lou Pitchoun
- Auguste Renoir
- Le Moulin de la Frescoule
- La Plaine

Pour l'exercice 2021, Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la participation du conseil Départemental de 64 240 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental pour un montant de 64 240 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la commune et le Conseil Départemental correspondant à cette demande de subvention.

5/0. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ANNUEL COMMUN ENTRE LA CAF ET LE CD13 – DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE – EXERCICE 2021**N° Acte : 7.5**

Délibération n°21-05

Vu que depuis 2009, un appel à projets annuel commun entre la CAF et le CD13 a été lancé en vue de susciter l'émergence de projets permettant de développer l'accueil des jeunes enfants,

Vu l'un des principaux objectifs poursuivis par cet appel à projets visant à développer l'accueil d'enfants en situation de handicap ou maladie chronique dans les structures petite enfance et contribuant à l'objectif « zéro refus d'accueil »,

Considérant que la commune de Vitrolles dans le cadre de sa politique Petite enfance souhaite affirmer son engagement pour une prise en compte attentionnée des familles,

Considérant que l'accueil d'un ou plusieurs enfants en situation d'handicap ou maladie chronique dans les structures petite enfance de la ville nécessite un volume d'heures complémentaire de personnel correspondant à l'équivalent de deux temps pleins pour un coût annuel de 50 000.00 €.

Considérant que la CAF et le CD13 dans le cadre de cet appel à projets commun peuvent participer financièrement aux dépenses engagées, et que cette demande est annuelle et peut être renouvelée chaque année,

Le maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De solliciter pour l'année 2021, la participation financière du CD13 et de la CAF des Bouches-du-Rhône la plus élevée possible,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE la participation financière du CD13 et de la CAF des Bouches-du-Rhône la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

6/0. VERSEMENT D'AVANCE SUR SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET A LA CAISSE DES ECOLES**N° Acte : 7.5**

Délibération n°21-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Budget Primitif de la commune sera soumis au vote de l'assemblée délibérante en mars 2021, il est indispensable que le CCAS et la Caisse des Ecoles puissent avoir la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Il convient donc de leur attribuer une avance sur subvention 2021 dans la limite de 25 % des crédits prévus au Budget Primitif 2021.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT PREVU AU BP 2021	AVANCE SUR SUBVENTION 2021
CCAS	1 060 000.00 €	265 000.00 €
CAISSE DES ECOLES	175 000.00 €	43 750.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

AUTORISE le versement d'avance sur subvention 2021 au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

7/0. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES**N° Acte : 4.1**

Délibération n°21-07

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

il est proposé la création des postes suivants :

Nb de po	N° de post	Grade	Date d'effe
1	1783	Rédacteur	01/02/202
2	1784 -178	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	01/02/202
1	1786	Attaché	01/02/202
1	1787	Adjoint administratif	01/02/202
1	1788	Attaché principal de conservation du patrimoine	01/02/202

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (M. SANCHEZ avec le pouvoir de M. GACHET – Mme JONNIAUX avec le pouvoir de Mme CONTICELLO).

APPROUVE les créations des postes d'emplois statutaires ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

8/0. AVANCE SUR SUBVENTION 2021 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)**N° Acte : 7-5**

Délibération n°21-08

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS une avance sur la subvention 2021 afin de lui permettre de remplir ses missions.

Il est rappelé que le montant total de la subvention est défini selon les termes de la convention triennale 2019-2021, délibérée en Conseil Municipal du 15 novembre 2018.

A cet effet, il est proposé de verser au COS une première avance de 70 000 € au titre de la subvention 2021.

Monsieur le Maire précise que le montant sera réajusté après le vote du Compte Administratif 2020 qui déterminera le montant réalisé au titre de la masse salariale à prendre en compte pour le versement du solde de la subvention 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FIXE à 70 000 € le montant de l'avance sur subvention 2021 accordée au COS,

PRÉCISE que le montant de la subvention sera ajusté afin de tenir compte de la masse salariale réalisée de l'exercice 2020,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 où les crédits seront prévus dans le cadre du budget 2021.

9/0. AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL MUNICIPAL POUR L'ASSOCIATION AMAP DE L'ETANG

N° Acte : 3.6

Délibération n°21-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association AMAP de l'Etang de bénéficier d'un avenant à la convention initiale d'utilisation de locaux associatifs, pour l'installation d'un composteur afin de contribuer à la transition écologique ;

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal pour les activités associatives 2021 de l'association AMAP de l'Etang.

10/0. EXONERATION REDEVANCE SAS AOC RESTAURATION – MEDIATHEQUE LA PASSERELLE – SALLE DE SPECTACLE GUY OBINO

N° Acte : 3.3

Délibération n°21-10

Vu la délibération n° 19-181 en date du 1^{er} octobre 2019, approuvant les termes de la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public portant sur la Médiathèque « La Passerelle » et la salle de spectacle « Guy OBINO », avec la SAS AOC RESTAURATION,

Vu la délibération du 2 octobre 2020, prise dans un souci d'accompagnement de ladite société, son activité étant étroitement liée à l'ouverture de ces équipements publics.

Considérant que la Médiathèque « La Passerelle » et la salle de spectacle « Guy OBINO » ont été fermées au public, conformément aux directives gouvernementales,

Considérant que la SAS AOC RESTAURATION est empêchée d'exploiter son activité de « Café / Restauration »,

Considérant le souhait de la Commune de Vitrolles d'exonérer la SAS AOC RESTAURATION du versement de la redevance, d'un montant mensuel de 100 €, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 janvier 2021, soit une somme totale de 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

EXONERE la SAS AOC RESTAURATION du paiement des loyers pour la période de 8 mois, du 1^{er} juin 2020 au 31 janvier 2021.

PRECISE que l'ensemble de ces charges est pris en compte par la Commune de Vitrolles, pour un montant total de 800 € (CRB 331 – N° TIERS 013237), par mandat budgétaire au compte « 6745 ».

11/0. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « FONDS DE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-11

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le décret 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans du Code de la Santé Publique.

VU la lettre circulaire émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2019-005, précisant les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

VU la délibération n°11-240 du 1^{er} décembre 2011 concernant la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales - l'Aide à l'investissement pour la construction d'une crèche multi accueil de quarante places.

Considérant qu'il convient d'approuver le renouvellement de la convention d'Objectifs et de Financement « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » MAC les Petits Robinsons avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant que le montant de l'aide annuelle s'élève à 14 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention relative au contrat d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales ci-annexée, conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles de cette convention,

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'année en cours,

12/0. CONVENTION DE PROJET AVEC LE F.R.A.C. PACA

N° Acte : 8.9

Délibération n°21-12

Considérant que depuis 2005, un partenariat et une collaboration étroite s'est établi entre la municipalité, l'Éducation Nationale et le F.R.A.C. (Fonds Régional d'Art Contemporain) PACA afin de permettre d'initier à l'Art Contemporain des enfants de maternelles, élémentaires, collèges et lycées.

Considérant que la commune de Vitrolles, par l'intermédiaire de l'École Municipale d'Arts Plastiques, met en place, une exposition à l'espace d'exposition Prairial, d'œuvres prêtées par le FRAC, en vue d'organiser des visites et des ateliers de pratiques artistiques aux scolaires, du 4 janvier au 15 avril 2021, sur le thème « **Lieux et Utopies** ».

Considérant que le prêt est gratuit mais que la commune de Vitrolles prend en charge :

- les dépenses d'assurance « clou à clou »,
- le transport aller/retour des œuvres,
- leur mise en place en présence d'un technicien du FRAC,
- les frais de communication,
- le vernissage de l'exposition.

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de projet avec le FRAC PACA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de projet avec le FRAC PACA.

13/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DE PRODUCTION LES FILMS DE FORCE MAJEURE – FILM STAR SYSTEM

N° Acte : 8.9

Délibération n°21-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tournage du court-métrage « STAR SYSTEM » réalisé par Romuald Rodrigues Andrade et Ludovic Aklil Piette, tourné intégralement sur Vitrolles pendant six jours au printemps 2021,

Considérant que la Ville apporte son soutien en mettant à disposition de la société de production des équipements municipaux, un bureau de production, des véhicules durant la durée du tournage, en prenant en charge les frais de gardiennage, en hébergeant l'équipe technique et artistique à la résidence Bouillac et/ou aux studios de Fontblanche durant toute la durée du tournage, et en prêtant du matériel protocolaire pour servir de décors.

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le partenariat avec la société de Production des Films de Force Majeure.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Partenariat avec la société de Production des Films de Force Majeure.

14/0. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION KAKEMONO/CIE BALKIS MOUTASHAR – PROJET ARTISTIQUE PARTICIPATIF 2021

N° Acte : 8.9

Délibération n°21-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet participatif mené par la compagnie de danse Balkis Moutashar contribue à une dynamique sur la ville initiée depuis 2015 entre des professionnels du champ social, sanitaire, médico-social et éducatif,

Considérant que les structures impliquées sont le Centre Médico-Psychologique Le Liourat Antenne de l'hôpital Montperrin, le CCAS (Epicierie sociale), l'Institut Médico-Educatif Les Fauvettes et la ville de Vitrolles,

Considérant que la compagnie mène des ateliers dans chaque structure impliquée et lors de temps de résidence dans les équipements culturels de la ville (Théâtre municipal de Fontblanche et Conservatoire de Musique et Danse) depuis septembre 2019,

Considérant que la dernière partie des ateliers se déroulera en mai 2021 et que le projet artistique participatif se clôturera par une création collective présentée au Théâtre municipal de Fontblanche en entrée libre à tous les publics, le vendredi 7 mai 2021,

Considérant que tous les partenaires s'engagent à mentionner la participation de la ville de Vitrolles sur tous les supports de communication,

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de chacun, avec une participation financière des différents partenaires à hauteur de :

-1 200€ : Direction de la Culture et du Patrimoine,

-2 560€ : CCAS,

-1 370€ : IME,

-1 370€ : CMP.

pour un budget global de 6 500€,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention, le versement de 1 200 € et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

DIT que les dépenses afférentes à cette délibération seront prises en charge sur le budget de la commune CRB 381.

15/0. ANNEXE AU CONTRAT AVEC LA METROPOLE – REPORT DE SPECTACLES SUR 2021 SUITE A LA CRISE SANITAIRE

N° Acte : 8.9

Délibération n°21-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'annexe aux contrats des tournées intercommunales 2020 validée au conseil municipal du 11 juin 2020 Délibération n°20-70,

Considérant l'annulation des spectacles : Cinéma en plein air - Cinéma du Sud Tilt prévu le vendredi 18 septembre 2020 et *Le (tout) Petit Prince* - Cie Croqueti prévu le mardi 6 octobre 2020, liée à la crise sanitaire,

Considérant l'avenant à l'annexe aux contrats de cession des droits d'exploitation de spectacles entre la ville et la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix qui définit les termes du report de ces spectacles en 2021 en fonction de la programmation culturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant à l'annexe aux contrats entre la Ville et la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

16/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AAJT/LOGIS DES JEUNES

N° Acte : 8.9

Délibération n°21-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville souhaite développer un partenariat avec l'association AAJT/Logis de jeunes pour inciter de nouveaux publics à la découverte de propositions artistiques,

Considérant que cette association est très impliquée dans le projet d'accès à la Culture pour tous,

Considérant que les groupes proposés par l'association pourront bénéficier du tarif solidaire de 2€ pour les spectacles de la saison culturelle,

Considérant que la convention de partenariat définit les engagements respectifs de la Ville et de l'association AAJT/Logis des jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 29 janvier 2021

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles